



LES PUBLIQUES

COMMUNE : 157 MARMANDE
ARRONDISSEMENT : 47 MARMANDE
TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	25 724 971	64,98	135,03	26 142 000	16 987 072	64,98	16 987 072
Taxe foncière non bâties (TFNB)	222 551	99,50	201,52	234 800	233 626	99,50	233 626
Taxe d'habitation (TH)	3 019 641	15,10	49,74	1 958 700	295 764	15,10	295 764
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	17 516 462		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Base d'imposition effective 2024	280 292						
Taux de référence de TH 2025		15,10					
Taux de majoration applicable en 2024			49,74				
Bases d'imposition prévisionnelles 2025				2 197 500			
Produit référence (col. 4 x col. 2) 2025					33 463 626		
Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)					33 463 626		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Produit total souhaité	8	9		
Produit total de référence (total colonne 5)	17 516 462	=		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	170			1 248 922	0	0	-2 753 727	-1 504 635

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	17 516 462	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 504 635	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	16 011 827
---	------------	---	---	------------	---	---	------------

À AGEN Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT

Le 28 mars 2025
Pour la Commune,
Joël HOCQUETTE Maire de MARMANDE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 22 893 958 x 15,10 = 3 456 988
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 150 159
 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 679 114
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020 22 821
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... 4 158 923 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 6 529 651
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 7 239
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 6 536 890 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 9 109 040 + 6 529 651 = 15 638 691

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 4 158 923 A - 6 536 890 B = -2 377 967 D

différence de ressources = 1 + -2 377 967 D = 0,847943 E

TFPB « après réforme » = 1 + 15 638 691 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.